



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 27 juin 2017

Communiqué de presse

INFLUENZA AVIAIRE (H5N8 - HAUTEMENT PATHOGENE) EN BELGIQUE MISE EN PLACE D'UNE DEUXIEME ZONE DE SURVEILLANCE DANS TROIS COMMUNES DE LA METROPOLE LILLOISE



Les autorités belges ont notifié un nouveau foyer d'influenza aviaire (H5N8 - hautement pathogène) sur la commune d'Hertain, chez un particulier détenant des volailles domestiques. Un premier foyer avait été notifié par les autorités belges sur la commune de Menin.

Compte tenu de la localisation frontalière de ce foyer, le département du Nord met en place une deuxième zone réglementée qui inclut les communes de Baisieux, Camphin-en-Pevèle et Willems. Cette zone ainsi que les mesures qui y sont d'application ont été définies par arrêté préfectoral du 26 juin 2017, publié au recueil des actes administratifs le 27 juin.

Une première zone de surveillance incluant les communes de Bousbecque, Halluin, Neuville-en-Ferrain, Roncq, Tourcoing et Wattrelos a été mise en place, par arrêté préfectoral du 20 juin 2017.

Dans ces zones de surveillance :

- tout détenteur commercial d'oiseaux est tenu de se déclarer auprès de la direction départementale des populations (DDPP) et de signaler toute apparition de signes cliniques évocateurs d'influenza aviaire ou d'augmentation de la mortalité ainsi que de renforcer les mesures de bio-sécurité adaptées à la prévention du risque de diffusion de la maladie.
- les mouvements ou le transport d'oiseaux et de volailles sont interdits dans la zone ou en provenance ou à destination de celle-ci sauf dérogation accordée par la DDPP.
- les rassemblements d'oiseaux sont interdits dans la zone.
- les lâchers de gibier à plumes sont interdits
- des mesures de précaution et de surveillance renforcées sont mises en place dans les élevages avicoles de la zone ainsi que des restrictions de mouvements des oeufs, des sous-produits et des lisiers et fumiers sous le contrôle de la DDPP.
- des mesures de nettoyage et de désinfection des véhicules doivent être mises en place dans tous les établissements en lien avec l'élevage avicole dans la zone.

Les autorités belges ont confirmé par ailleurs que les volailles et oiseaux captifs des deux foyers (Menin et Hertain) avaient été abattus.

Service régional
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX

Tél : 03 20 30 59 59 - www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59